

**Zeitschrift:** Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande  
**Band:** 14 (1876)  
**Heft:** 25

**Artikel:** Le pays du référendum  
**Autor:** L.M.  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-183803>

#### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 08.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# CONTEUR VAUDOIS

## JOURNAL DE LA SUISSE ROMANDE

Paraissant tous les Samedis.

**PRIX DE L'ABONNEMENT :**

Pour la Suisse : un an, 4 fr. ; six mois, 2 fr. 50.  
 Pour l'étranger : le port en sus.

On peut s'abonner aux Bureaux des Postes ; — au magasin Monnet, rue Pépinet, maison Vincent, à Lausanne ; — ou en s'adressant par écrit à la Rédaction du *Conteur vaudois*. — Toute lettre et tout envoi doivent être affranchis.

**Le pays du référendum.**

Ce n'est pas d'aujourd'hui seulement que nous pratiquons le référendum ; nous en usions déjà très largement sous le pacte de 1815, alors qu'il avait peut-être moins sa raison d'être.

Les députés à la Diète votaient d'après les instructions de leurs gouvernements.

Les pouvoirs de la Diète lui permettaient de déclarer la guerre, de conclure la paix, de faire des alliances avec les puissances étrangères ; mais pour prendre des décisions de cette importance les trois quarts des voix étaient nécessaires.

On comprend dès lors qu'avec un tel système il fallait souvent des mois, quelquefois des années pour trancher définitivement une question. C'est ainsi, par exemple, qu'un ambassadeur français, dont le nom ne nous revient pas en ce moment, chargé par son gouvernement de traiter une affaire diplomatique avec l'autorité helvétique, fit de nombreuses démarches, et attendit vainement une solution qui ne pouvait aboutir, ajournée tantôt par la suspension des séances de la Diète, tantôt par les incidents que soulevaient dans la discussion des députés qui devaient en référer à leurs gouvernements.

L'ambassadeur lassé, découragé à la suite des lenteurs de notre rouage administratif, prit sa mission en dégoût, fit subitement ses malles et quitta la Suisse en s'écriant : *Eh bien, je te laisse sacré pays-du référendum !*

Le mauvais côté de pareilles institutions se montra plus que jamais en 1838, lors du conflit qui éclata entre la France et la Suisse, au sujet du séjour de Louis-Napoléon Bonaparte dans le canton de Thurgovie. L'armée française était à nos portes que la Diète n'avait encore pris aucune mesure de défense, entravée par l'opposition de plusieurs cantons et les ajournements sans fin suscités par de nouvelles instructions données aux députés. Deux hommes seuls comprirent toute l'incurie du pouvoir et l'imminence du danger ; ce furent les représentants des cantons de Vaud et de Genève : MM. J.-J. Rigaud et Charles Monnard. Voyant tous leurs efforts échouer au sein de la Diète, ils prirent la résolution énergique d'aller de l'avant ; et sous l'influence de leur ardent patriotisme, de leur haute intelligence de la situation, on ne tarda pas à voir les cantons de Ge-

nève et de Vaud se préparer à la guerre, et faire en quelques jours des prodiges de tout genre pour l'armement et l'approvisionnement nécessaires à une levée en masse.

Lorsque les difficultés diplomatiques furent applanies par le départ subit du prince Louis-Napoléon pour l'Angleterre, ces deux cantons reçurent, en souvenir de leur belle attitude, un éclatant témoignage de reconnaissance de la part de leurs confédérés de Zurich. Une société de patriotes, composée des membres du gouvernement, d'officiers supérieurs et des hommes les plus honnoraibles, ouvrit à cet effet une souscription nationale à laquelle pouvaient prendre part toutes les classes de citoyens. Pour témoigner dignement la reconnaissance de l'Etat confédéré de Zurich envers les cantons de Vaud et de Genève, on fit présent à chacun des deux honorables magistrats de ces deux cantons, MM. Monnard et Rigaud, d'une médaille d'or d'une valeur de quatre cents francs anciens. On envoya, en outre, aux milices vaudoises et genevoises un magnifique drapeau.

La médaille offre une figure de femme représentant l'Helvétie, et qui grave les noms de Vaud et de Genève sur un rocher que surmonte une couronne de lauriers ; contre ce rocher sont appuyés le bouclier, le casque et le glaive de l'Helvétie. Dans le fond s'élève un pic de montagne. Autour de la médaille, on lit cette légende :

*Aux gardiens de l'honneur national.*

Le revers porte l'exergue suivant :

*Les Zuricois, animés des mêmes sentiments, remercient les braves Suisses C. Monnard et J.-J. Rigaud, des paroles dignes de nos aieux prononcées à Lucerne, le 31 août.*

Les drapeaux d'honneur pour les milices de Vaud et de Genève sont, des deux côtés, divisés en quatre parts par la croix blanche fédérale ; ces quartiers sont parsemés, d'après l'ancien usage suisse, de flammes rouges et blanches. Le milieu de la croix porte, d'un côté, l'inscription suivante : *Aux milices des cantons de Genève et de Vaud, leurs frères d'armes zuricois.* De l'autre côté, on voit l'Helvétie armée s'appuyant sur un rocher portant les armoiries de Vaud et de Genève, emblème de la confiance placée par la nation helvétique dans l'intrépidité de ces deux cantons frontières.

Au mois de juin 1839, une députation, composée

d'officiers Zuricois et d'honorables citoyens, apporta à Lausanne et à Genève ces marques de reconnaissance publique. Ce fut pour ces deux cantons l'occasion d'une véritable fête nationale. La députation fut reçue par le corps d'officiers et toute la population avec les démonstrations de la joie la plus vive et beaucoup de solennité.

Ceci nous remet en mémoire un incident assez plaisant, qui eut lieu au tir fédéral de Zurich, en 1872. La députation des tireurs vaudois fut fière d'entrer à Zurich avec le drapeau donné en 1839. Disons en passant que ce drapeau est excessivement lourd ; la hampe en est très forte, l'étoffe riche et à pleines mains. Le fer de lance qui termine la hampe, pèse à lui seul dix-huit livres. On comprend que celui qui a mission de porter cet objet, doit être charmé de le poser après un long trajet.

Notre députation traversa donc la ville de Zurich, musique et drapeau en tête pour se rendre au champ de fête. Arrivée là, elle dut attendre près d'une heure, les rangs serrés et à l'ardeur du soleil, pendant que s'échangeaient, au pavillon des prix, les discours de réception des députations de plusieurs cantons arrivées avant la nôtre.

Durant ce long intervalle, les principaux personnages de la colonne vaudoise causaient avec des amis de Zurich, donnaient ou recevaient force poignées de mains, sans songer que celui qui portait le drapeau attendait immobile sous le poids et suait sang et eau. Altéré, fatigué, à bout de patience, celui-ci se retourne vers M. Ruchonnet et lui dit à haute et intelligible voix : « Dites-moi, M. Ruchonnet, y sommes-nous bientôt, ou bien si... je le fiche au diable ! »

On comprend cette exclamation. Qui n'en eût pas fait autant ? Mais aussi quels délices d'approcher ensuite de ses lèvres brûlantes la large et belle coupe où pétillait le vin d'honneur. L. M.



Un de nos abonnés nous disait l'autre jour : Vous venez de publier dans le *Conteur* le mot d'un paysan qui attribue aux zosingiens la chute du sultan Abdul-Aziz, ne serait-il pas intéressant d'expliquer, à cette occasion, à vos lecteurs, ce que sont les softas, dont on parle tant depuis quelques semaines.

Il vient précisément de nous tomber sous la main des notes fort intéressantes, empruntées à une correspondance de M. de Louvière, ancien consul de France à Salonique, qui nous paraissent répondre d'une manière complète au désir exprimé plus haut. Les voici :

M. le comte de Louvière parle d'abord des docteurs en théologie et en loi sacrée, *ulémas*. Le mot *uléma*, qui est un pluriel et signifie les savants, est pris par les Européens comme mot au singulier. Il désigne un des individus qui ont étudié le droit musulman et la théologie dans les médressés ou écoles secondaires attachées aux mosquées.

Les élèves de ces écoles *médressés* se nomment *softas*. Le mot *softas* est la corruption du participe passé persan, *soukhît*, signifiant brûlé, c'est-à-dire consumé par l'amour divin et voué à la vie contemplative. Les softas suivent les leçons de leurs professeurs, les *Khodjas*, dans les bâtiments du médressé, et mangent, boivent et couchent dans les ima-

retts ou hôtelleries gratuites, entretenues sur le revenu des biens *vakoufs* (legs pieux). Quant à leurs vêtements et à leur matelas, c'est leur famille qui les leur fournit, si elle est riche ; sinon, c'est la charité.

Le nombre des softas est fort grand, parce que cette vocation exempte du service militaire. Après de longues études sur la langue arabe, le Coran et ses commentaires, les softas passent un examen presque toujours heureux, qui les autorise à porter le titre de *Khodjas*.

Les *Khodjas*, ou ex-élèves softas diplômés, à la fin de leurs études, par le conseil du médressé, enseignent pendant plusieurs années. Le mot *Khodja* est persan d'origine ; il s'écrit *Khavadjé* et signifie chanteur et lecteur. Quand un *Khodja* a fait parcourir à d'autres softas le cours complet des études qu'il suivies lui-même précédemment, il s'adresse au ministère des cultes (*Setva-Khané*) dont le grand pontife (grand-mufti ou cheik-ul-islam) est le chef, on lui octroie alors le titre d'*ulémas*, ou docteur en théologie et loi sacrée.

Les *Khodjas* en arrivent là, vers trente ou trente-cinq ans. Une fois pourvus de ce dernier titre, ils jouissent d'une grande considération : ils échappent, sauf guerre sainte (*Djihad*), au service militaire et deviennent assez souvent juges du tribunal Chéri, curés des mosquées, professeurs dans les médressés et autres écoles analogues, ou fonctionnaires du ministère des *vakoufs* (ou de l'*Evkat*). On en rencontre cependant dans d'autres administrations. Ils n'ont droit à rien, mais leurs demandes d'emploi sont presque toujours prises en considération tôt ou tard.

Les *Imams* sont chargés des cérémonies du culte ; ce sont de véritables prêtres. Leur nom vient de l'arabe et signifie « celui qui se tient en avant. » Il y en a ordinairement un dans chaque *messdjid* ou mosquée secondaire, et trois au plus, dont un prépondérant, dans chaque *djami* ou mosquée principale. D'ordinaire, les imams sont naturellement choisis parmi les ulémas.

Quant au mot de *Mollah*, il ne désigne ni une classe sociale particulière, ni certains fonctionnaires. On donne ce titre honorifique à toute personne qui a acquis de la considération par la grande pureté de sa vie, ou qui exerce de hautes fonctions ayant rapport au culte ou à l'application du droit sacré.

Les ulémas qui ont pu parvenir à des postes administratifs élevés, portent toujours le titre honorifique de *Mollahs*, que personne ne leur concède par document authentique spécial, mais que le respect public leur accorde spontanément, comme il arrive en Occident pour les titres de *Monsieur* et *Excellence*. Le mot *mollah* en lui-même est une corruption du mot arabe *mevla*, qui signifie textuellement « dépositaire du pouvoir administratif », ce qui a fourni l'idée de « seigneur, maître, » et peut se dire des juges Chéri, ces imams des grandes mosquées, etc.

Par extension, on dit « les mollahs » pour exprimer l'idée de « tout ce qui est influent dans les questions religieuses, tous les dignitaires du culte islamique. »

Il résulte de ces explications qu'il ne saurait y avoir des chefs d'ulémas, pas plus qu'il n'y a à Londres des chefs de docteurs, ni des chefs de mollahs, pas plus qu'il n'y a à Paris des chefs de messieurs, d'excellences... etc... Il peut y avoir simplement un docteur (uléma) plus influent que les autres, mais qui ne sera pas ce qu'on appelle en politique un chef de parti.

Les imams des *messjids* (mosquées secondaires) sont ordinairement des softas ou des *Kodjas*, et ceux des *djamis* (les grandes mosquées ou mosquées de paroisses) des ulémas.

Si l'on voulait exprimer ces dénominations le plus exactement possible en langue française, on pourrait dire qu'un softa est un étudiant en droit et en théologie, préparant son agrégation par l'enseignement effectif, et un uléma, un docteur, un agrégé en droit.

Un imam est le curé d'une église. Mollah est un titre honorifique équivalent à Monseigneur ou Eminence ou Béatitude. Tout musulman peut être imam s'il sait lire le Coran, connaît bien les cérémonies extérieures du culte et a une voix suffisante.